



SITES D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE
FR5300037

**ZONE SPECIALE DE
CONSERVATION**
**« FORET DE LORGE,
LANDES DE LANFAINS,
CIME DE KERCHOUAN »**

CHARTRE NATURA 2000



Jun 2015 - version définitive

Responsable Projet
Alan TILY

+ 33 (0)2 40 05 32 34
atily@biotope.fr

BP 60103 - 44201 Nantes Cedex 2

Crédits photos : BIOTOPE sauf mention
spéciale

Sommaire

I.Contexte général	4
I.1Cadre réglementaire	4
I.2Objet de la Charte	4
I.3Contenu de la Charte N2000	4
I.4Quels avantages ?	5
I.5Modalités d'adhésion	6
I.5.1Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	6
I.5.2Modalités d'adhésion	6
I.5.3Le contrôle	7
II.Présentation du site « Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cime de Kerchouan »	8
II.1Présentation générale	8
II.2Synthèse de l'état initial du site	10
II.2.1Etat des lieux socio-économique.....	10
II.2.2Etat des lieux hydrologique	12
II.2.3Etat des lieux habitats naturels	12
II.2.1Etat des lieux de la flore remarquable	15
II.2.1Etat des lieux de la faune remarquable	16
II.3Rappel des enjeux et objectifs	18
II.3.1Enjeux de conservation	18
II.3.2Objectifs opérationnels	19
II.4Mesures de protection réglementaires présentes sur le site	21
III.Engagements et recommandations de gestion	23
III.1Fiche engagements et recommandations de portée générale	24
III.2Fiches « milieux »	26
III.3Fiches « activités »	36

I. Contexte général

I.1 Cadre réglementaire

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi «DTR», a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Cet outil contractuel est constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne nécessite pas (et ne doit pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. Les engagements de la Charte Natura 2000 sont prévus pour une durée de cinq ans. Ils peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

NB : L'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

I.2 Objet de la Charte

Cet outil d'adhésion au Docob, qui n'implique pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000)

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

I.3 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.4 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :***

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

❖ ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :***

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

❖ ***Garantie de gestion durable des forêts :***

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.5 Modalités d'adhésion

I.5.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.5.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

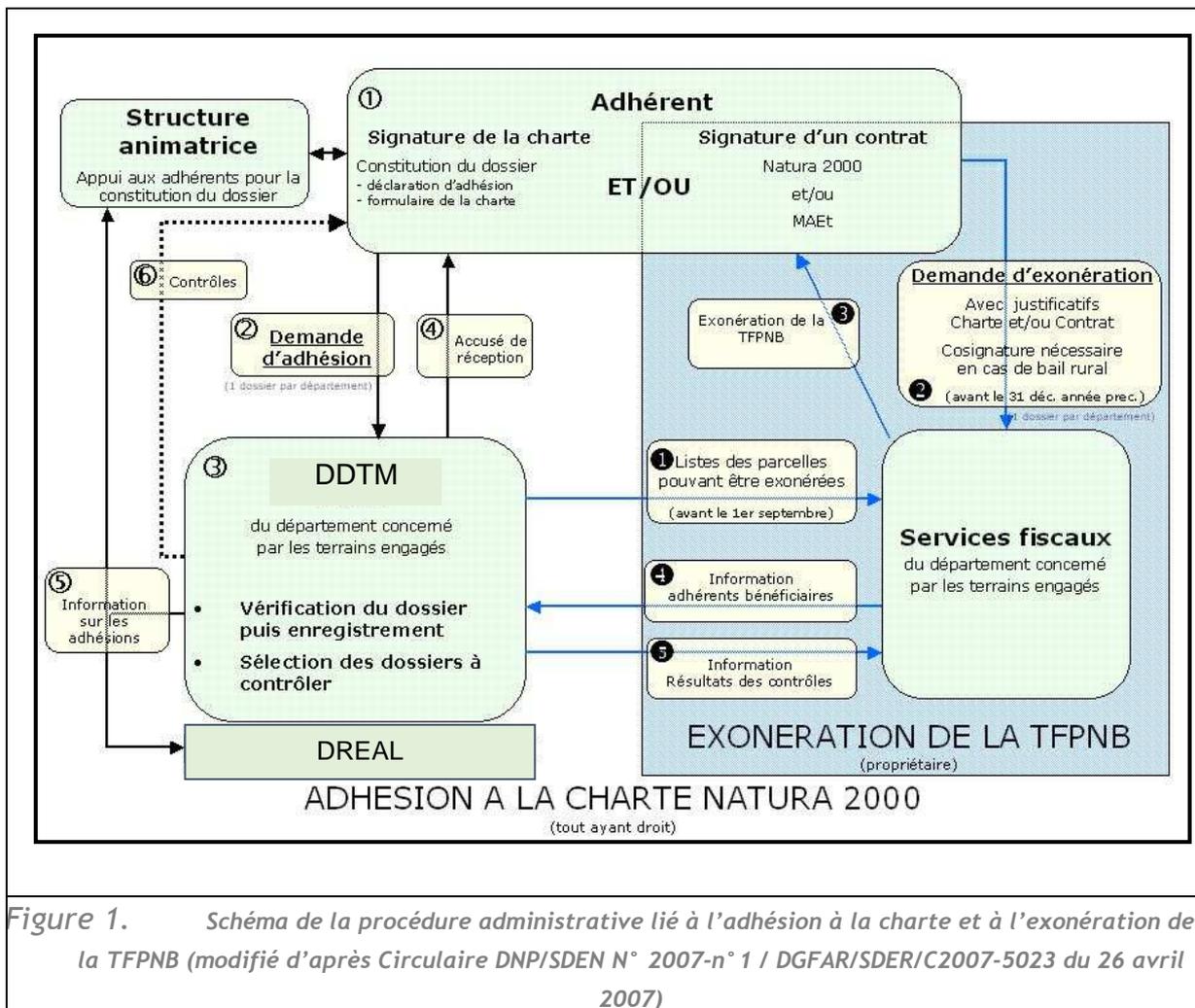


Figure 1. Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

1.6 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

☞ La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. Présentation du site « Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cime de Kerchouan »

II.1 Présentation générale

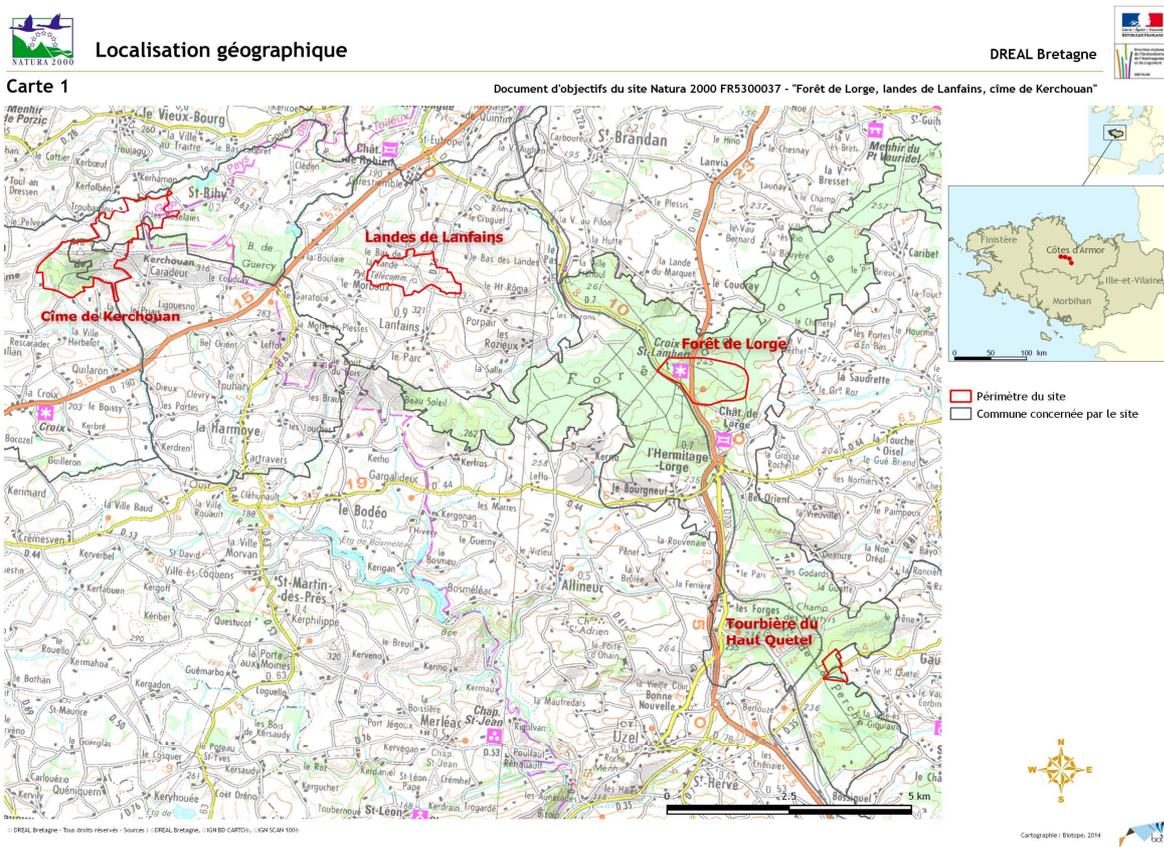
Le site se trouve en basse Bretagne dans le département des Côtes d'Armor à environ 30 km au sud de Saint-Brieuc, et couvre une surface de 507 ha. Sept communes sont concernées par ce périmètre : Gausson, la Harmoye, le Haut-Corlay, l'Hermitage-Lorge, Lanfains, Saint-Bihy, le Vieux-Bourg.

Tableau 1. Fiche d'identité du site	
Nom officiel du site Natura 2000	Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan
Date de l'arrêté ministériel	4 mai 2007 (JO RF)
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	Non
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 93/43/CE	Oui
Numéro officiel du site Natura 2000	FR5300037
Localisation du site	Région concernée : Bretagne Département concerné : Côtes d'Armor
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 93/43/CE	507 ha
Préfet coordinateur	Préfet du département des Côtes d'Armor
Président du comité de pilotage désigné pendant la période de l'élaboration du Docob	Préfet du département des Côtes d'Armor
Membres du comité de pilotage	Cf. Annexe 1
Structure porteuse	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne
Opérateur	TILY Alan, Bureau d'étude Biotope

Nota : Contrairement à ce que laisse supposer le nom officiel du site Natura 2000, le périmètre est composé de quatre entités géographiques distinctes et non de trois. En effet, la tourbière du Haut-Quétel, située à l'extrême sud-est du site fait partie intégrante du site Natura 2000.

Ces quatre entités disjointes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Entités géographiques disjointes formant le site		
Nom de l'entité	Surface (ha)	Communes concernées
« Cime de Kerchouan »	250,9	La Harmoye, le Haut-Corlay, Saint-Bihy, le Vieux-Bourg
« Landes de Lanfains »	106,8	Lanfains
« Forêt de Lorge »	127,1	L'Hermitage-Lorge
« Haut-Quétel »	19,8	Gausson, l'Hermitage-Lorge



II.2 Synthèse de l'état initial du site

II.2.1 Etat des lieux socio-économique

Bilan des activités sylvicoles

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 12 à 15: Grands types de végétations

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 19 à 22 : Végétations selon la typologie CORINE Biotopes

On observe un taux de boisement élevé à l'échelle du site (+ de 50% de la surface), qui s'explique principalement par des surfaces boisées importantes sur deux entités (Cime de Kerchouan et forêt de Lorge).

Sur le site étudié, six PSG sont potentiellement concernés et couvrent 238ha, soit plus de 80% des surfaces boisées du site.

L'exploitation forestière sur le site ne semble pas présenter de particularité. Les taillis de feuillus sont principalement exploités en bois-bûche. Les résineux sont principalement destinés au bois d'œuvre (charpente, caisserie...). Quelques secteurs de futaie de la forêt de Lorge sont exploités en bois d'œuvre.

Bilan des activités agricoles

⇒ Cf. atlas cartographique, Carte 17 : Localisation et vocation des terres agricoles (source 2010)

Aux niveaux des communes concernées, selon le RGA de 2010, l'activité agricole principale est l'élevage de granivores mixtes. Cependant le nombre d'exploitations et la SAU orientées vers la production laitière est légèrement supérieur à celui des exploitations orientées vers l'élevage hors-sol. De même, d'un point de vue surfacique, la production fourragère et les superficies toujours en herbes (STH) dominent nettement la production céréalière.

Au niveau du site Natura 2000, cette tendance est encore nettement plus marquée. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la production agricole végétale dans les parcelles situées à l'intérieur du site.

Aucune particularité majeure n'a été identifiée au niveau du site. Les pratiques agricoles n'y diffèrent pas particulièrement du reste des exploitations. Les principaux points évoqués par les exploitants sont :

- La multiplicité des réglementations et des contraintes sur le secteur (point de captage, zones humides, Natura 2000...)
- Une nature de sol assez peu propice à la culture mais particulièrement bien adaptée à l'élevage (sols humides ayant de bonnes productions d'herbe)

Bilan des activités de loisirs

★ *Activité cynégétique*

L'activité de chasse sur les communes concernées est principalement portée par les sociétés communales de chasse. Il n'y a pas d'associations communales de chasse agréées (ACCA) localement. La plupart des terres peuvent donc être chassées par tous les adhérents des sociétés, à l'exception des grandes propriétés qui sont réservées (chasses privées). C'est le cas d'une bonne partie des Cimes de Kerchouan et de l'intégralité de la Forêt de Lorge.

L'activité de chasse sur le site cible principalement :

- Le petit gibier
- Le grand gibier (chevreuil, le cerf, sanglier)

- Le gibier d'eau

D'autres activités liées à la chasse sont également pratiquées au nord de la Cime de Kerchouan :

- Piégeage de ragondin sur les étangs
- Piégeage de mustélidés, de pies...

Elevage de gibier (aménagement de garennes à lapin...)

★ La pêche

L'activité de pêche est anecdotique sur le site. Elle concerne principalement :

- La pêche en rivière, au nord de la Cime de Kerchouan, où le Gouet borde le site sur quelques centaines de mètres. Rappelons que cette rivière est classée intégralement en première catégorie et qu'elle constitue l'un des fleurons de la pêche de la truite sur le département.
- La pêche en étangs, de manière anecdotique et « familiale » sur les étangs situés dans ce même secteur

★ Autres activités de loisirs et évènements

Plusieurs chemins de randonnée pédestre parcourent les Landes de Lanfains et la Cime de Kerchouan. Parmi les plus importants on peut identifier :

- Le PR (circuit intercommunautaire) de « la Lande aux Courlis »
- Le PR (circuit intercommunautaire) « Entre mûres et noisettes »
- La Cime de Kerchouan est également traversée par un sentier de randonnée équestre.

II.2.2 Etat des lieux hydrologique

⇒ Cf. atlas cartographique, Carte 4 : Réseau hydrographique

Le périmètre du site se positionne sur trois bassins versants différents :

- le bassin versant du Gouët (drainé par le bassin versant de la baie de Saint-Brieuc)
- le bassin versant de l'Oust (drainés par le bassin versant de la Vilaine)
- le bassin versant du Lié (drainés par le bassin versant de la Vilaine)

Les quatre entités du site se situent toutes en tête de bassin versant. En conséquence, les zones humides et les sources sont abondantes alors que les cours d'eau et points d'eau libre sont peu présents.

II.2.3 Etat des lieux habitats naturels

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 12 à 15: Grands types de végétations

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 19 à 22 : Végétations selon la typologie CORINE Biotope

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 23 à 26: Végétations détaillées et relevés phytosociologiques

⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 27 à 30 : Habitats d'intérêt communautaire

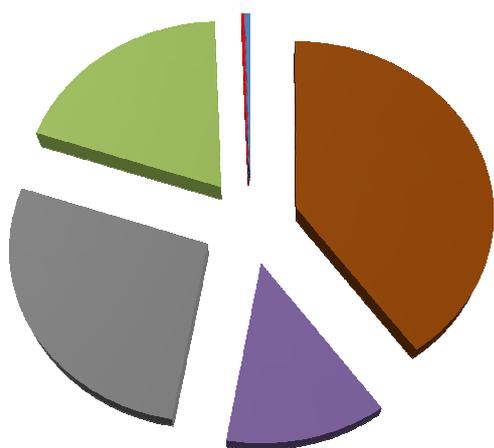
Le tableau-ci après synthétise l'état de conservation des habitats sur le site. Cet état est défini au regard :

- Du degré de perturbation des habitats (observé sur le site)
- Des tendances évolutives perçues, notamment grâce à l'analyse diachronique
- Des surfaces considérées

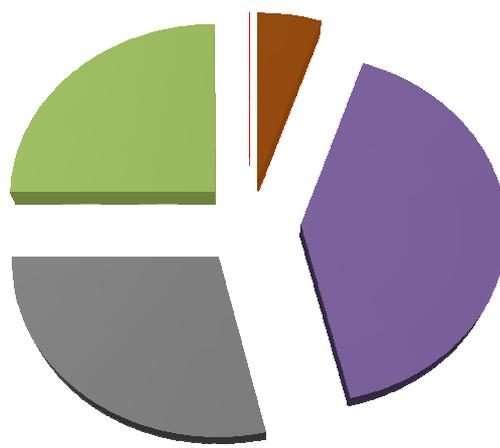
DM : : Etat défavorable-mauvais **DI :** Etat défavorable-inadéquat **F :** Etat favorable

Tableau 2. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire, perturbations et menaces associées

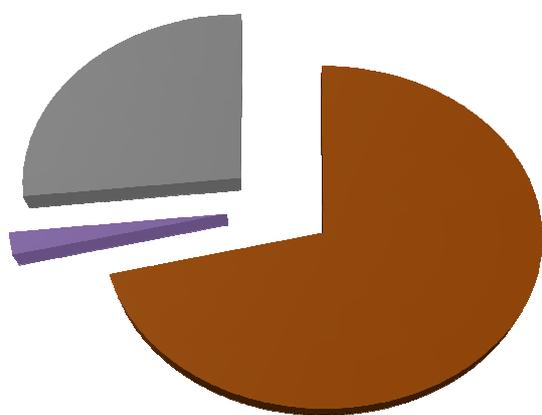
Code Eur 28	Intitulé Eur28	Surface (ha)	Evaluation de l'état de conservation sur le site					Perturbations observées sur le site	Menaces sur le site	
			Cime de Kerchouan	Landes de Lanfains	Forêt de Lorge	Haut-Quetel	Ensemble du site		Principales	Secondaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	0,08					F	Fermeture	Fermeture (absence d'entretien des berges)	Invasives végétales, eutrophisation
4020*	*Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	11,84					DM	Fermeture Enrésinement	Fermeture et assèchement (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, création d'étangs, aménagements divers, dépôts
4030	Landes sèches européennes	46,19					DM	Fermeture Enrésinement Dépôts	Fermeture (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, aménagements divers, dépôts
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	2,12					F	(Fermeture)	Fermeture (déprise agricole)	Intensification des pratiques agricoles (Drainage, fertilisation, surpâturage...)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	0,13					DM	Fermeture	Fermeture (déprise agricole)	Intensification des pratiques agricoles (Drainage, fertilisation, surpâturage...)
7110*	*Tourbières hautes actives	0,09					DM	Fermeture Assèchement Enrésinement	Fermeture et assèchement (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, eutrophisation, création d'étangs, aménagements divers, dépôts
7120	Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération naturelle	0,67					DM	Fermeture Assèchement	Fermeture et assèchement (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, eutrophisation, création d'étangs, aménagements divers, dépôts
7140	Tourbières de transition et tremblantes (radeaux flottants ou tremblants)	0,02					DI	Fermeture Assèchement	Fermeture et assèchement (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, eutrophisation, création d'étangs, aménagements divers, dépôts
7150	Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	0,09					DI	Fermeture	Fermeture et assèchement (absence de travaux d'entretien spécifique)	Boisements, eutrophisation, création d'étangs, aménagements divers, dépôts
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	60,02					DI	Plantations (+ gestion défavorable du sous-bois)	Transformations directes du peuplement (plantations...)	Appauvrissement du sous-bois (Invasives végétales, gestion non-adaptée)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	1,41					F	/	Transformations directes du peuplement (plantations...)	Appauvrissement du sous-bois (Invasives végétales, gestion non-adaptée)



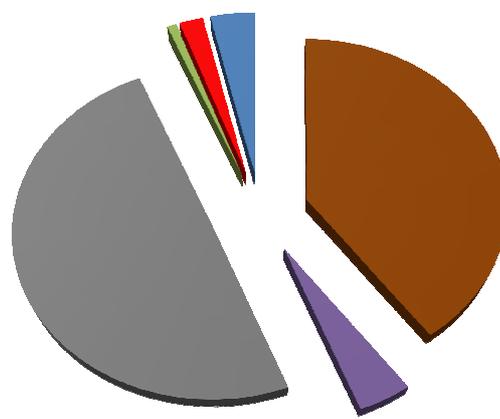
Cime de Kerchouan



Landes de Lanfains



Forêt de Lorge



Tourbière du Haut-Quétel

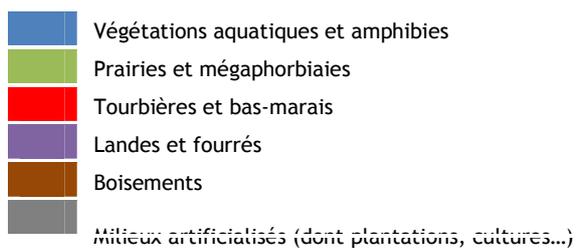


Figure 1. Représentation surfacique des grands types de milieux

I.1.1 Etat des lieux de la flore remarquable

Une espèce d'intérêt communautaire a été inventoriée sur le site, il s'agit du Flûteau nageant, *Luronium natans*. Toutes les caractéristiques de l'espèce sont présentées ci-après dans une fiche descriptive.

La population du site n'est actuellement représentée que par une station unique. Cette station ne comporte que quelques pieds. Elle est installée sous un couvert de saule, dans le chenal qui permet l'évacuation des eaux de la tourbière. L'ombrage important de cette station constitue un facteur défavorable à l'espèce. Bien qu'elle puisse se maintenir en situation ombragée, cette situation ne correspond pas à son optimal écologique. De plus, la fermeture globale de la tourbière et son assèchement constitue une menace importante pour l'espèce. Pour ces raisons (station isolée + menaces), l'espèce se trouve dans un état de conservation défavorable- mauvais.

I.1.1 Etat des lieux de la faune remarquable

Les espèces considérées comme « remarquables » sont celles caractérisées comme fortement, moyennement ou modérément remarquables pour le site. Les espèces considérées comme faiblement ou nullement remarquables sont exclues.

Sur l'ensemble des espèces recensées sur le SIC, **10 sont considérées comme remarquables**. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle important (notable) dans les processus de conservation spécifiques. Cette importance est variable en fonction des taxons considérés (de forte à modérée), mais elle n'est en aucun cas faible ou nulle.

Tableau 1. Bilan des espèces remarquables pour le site							
Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Famille	Directive Habitats	Hivernage	Migration	Reproduction	Estivage (sans statut de repro.)
Espèces fortement remarquables pour le site (2) :							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	VESPERTILIONIDAE	An. II et IV	/	/	X	X
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	MUSTELIDAE	An. II et IV	X			
Espèces moyennement remarquables pour le site (4) :							
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	RHINOLOPHIDAE	An. II et IV	X	/	X	X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	RHINOLOPHIDAE	An. II et IV	X	/	X	X
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	GLIRIDAE	An. IV	X			
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	ELONIDAE	An. II et IV	X			
Espèces modérément remarquables pour le site (5):							
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	VESPERTILIONIDAE	An. II et IV	X	/	/	/
Grand Murin	<i>Myotis</i>	VESPERTILIONIDAE	An. IV	X	/	/	X
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	MURIDAE	/	X			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	LUCANIDAE	An. II	X			

Habitats des espèces et grands types de milieu

- ⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 35 à 38 : Intérêt des habitats pour l'alimentation ou le transit des chauves-souris d'intérêt communautaire
- ⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 39 à 42 : Intérêt des habitats pour le gîte des chauves-souris d'intérêt communautaire
- ⇒ Cf. atlas cartographique, Cartes 43 à 46 : Intérêt des habitats pour les espèces remarquables (hors chauves-souris)

L'analyse de la fonctionnalité des habitats met en évidence

- le poids prépondérant des milieux forestiers dans l'intérêt global du site pour les chauves-souris. En effet, la totalité des espèces pour lesquelles le site revêt une importance forte ou moyenne, sont liées aux milieux forestiers en particulier aux futaies de vieux feuillus. Les autres grands types de milieux, agricoles et aquatiques, sont associées à des espèces pour lesquelles le site est susceptible de jouer un rôle écologique plus modéré, mais néanmoins notable ;
- le poids prépondérant des habitats forestiers dans l'intérêt global du site pour le Muscardin. En effet, cette espèce est fortement liée aux milieux forestiers au contraire de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie qui utilisent prioritairement les milieux aquatiques ainsi que leurs habitats associés ;
- le poids prépondérant des habitats forestiers dans l'intérêt global du site pour le Lucane cerf-volant et l'Escargot de Quimper. En effet, ces deux espèces sont fortement liées aux milieux forestiers et en particulier les parcelles possédants des îlots de sénescences ou de vieux arbres dépérissant. Les milieux les plus « frais » sont particulièrement appréciés de l'Escargot de Quimper.

Grands types de milieu déclinés dans la charte

Tableau 2. Grands types de milieux déclinés dans la charte	
	<i>Grand types de milieux déclinés dans la charte</i>
Milieux forestiers	Bois et forêts
	Landes, clairières et fourrés
Milieux agricoles	Cultures
	Prairies
	Haies bocagères, arbres isolés et éléments semi-naturels du paysage
Milieux aquatiques et humides	Etangs et zones humides associées

I.2 Rappel des enjeux et objectifs

I.1.1 Enjeux de conservation

L'entité « Cime de Kerchouan » est une mosaïque de landes, de prairies, de forêts, de cultures, de tourbières, et d'eau stagnante. Cette diversité se perçoit dans le nombre d'habitats d'intérêt communautaire (9). La majorité des hêtraies acidophiles de cette entité sont des habitats potentiellement d'intérêt communautaire. Les landes, prairies et tourbières sont menacées par une fermeture spontanée des milieux, y compris régénération naturelle de résineux. En dehors des rares herbiers et prairies à molinie, dont l'état de conservation est favorable, les autres habitats d'intérêt communautaire sont en état de conservation défavorable.

Sur ce site, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin ont été contactés. Le potentiel d'accueil des habitats pour les chiroptères est généralement moyen. Il est localement fort pour l'activité de chasse et de transit. Le potentiel d'accueil pour le gîte des espèces est localement fort (boisement sud). Les milieux boisés de cette entité abritent aussi de façon avérée l'Escargot de Quimper. Bien qu'elles n'aient pas été observées, le Muscardin, le Lucane Cerf-volant, la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie sont des espèces potentielles ; l'entité contient des habitats fortement favorables pour leur accueil.

L'entité « Landes de Lanfains » est essentiellement constituée de landes, de cultures et de prairies, plus rarement de boisement, tourbières. Les habitats d'intérêt communautaire sont principalement représentés par les landes sèches européennes, en état de conservation « défavorable inadéquat ». Ces milieux sont notamment menacés par la fermeture spontanée des milieux, y compris régénération naturelle de résineux. C'est également le cas des landes humides et dépressions sur substrat tourbeux. Par ailleurs, les rares prairies à molinie et hêtraies sont en état de conservation favorable. Sur ce site, la Barbastelle d'Europe a été contactée. Le potentiel d'accueil des habitats pour les chiroptères est généralement fort pour l'activité de chasse et de transit. Le potentiel d'accueil pour le gîte des espèces est globalement faible. Aucune autre espèce faunistique remarquable n'a été observée sur cette entité, bien que les quelques parcelles boisées soient favorables au Muscardin, au Lucane-cerf-volant et à l'Escargot de Quimper.

L'entité « Forêt de Lorge », quasi-entièrement boisée de feuillus, est constituée en majeure partie d'une hêtraie-chênaie. Cette forêt contient également des parcelles de plantations mixtes et de résineux, et, très marginalement de fourrés et boisements marécageux. La moitié des boisements (hêtraie-chênaie) sont potentiellement d'intérêt communautaire, en état de conservation « défavorable inadéquat » principalement dû à l'enrésinement observé (dynamique naturelle du sapin). Les autres hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire sont en état de conservation favorable. Sur ce site, la Barbastelle d'Europe et le Grand Rhinolophe ont été contactés. Le potentiel d'accueil des habitats pour les chiroptères est généralement fort, pour les activités d'alimentation et de transit, et de gîte pour les espèces arboricoles. Les milieux boisés de cette forêt abritent aussi de façon avérée l'Escargot de Quimper. Bien qu'elles n'aient pas été observées, le Muscardin (connu à proximité) et le Lucane Cerf-volant sont des espèces potentielles ; l'entité contient des habitats fortement favorables pour leur accueil.

L'entité « Tourbière du Haut Quéstel », fortement dominée par des milieux artificialisés (vergers, plantations de feuillus, de résineux, etc), est également constitué de boisements naturels, de tourbières, de landes humides et de points d'eau. En dehors des prairies et eaux oligotrophes, les habitats d'intérêt

communautaire de l'entité sont en état de conservation défavorable. Sur ce site, la Barbastelle d'Europe et le Grand Rhinolophe ont été contactés. Le potentiel d'accueil des habitats pour les chiroptères est localement fort pour le gîte des espèces arboricoles, et globalement fort pour les activités de transit et d'alimentation. La seule station de Flûteau nageant du site Natura 2000 est sur cette entité qui abrite aussi de façon avérée le Muscardin, l'Escargot de Quimper et le Campagnol amphibie. Bien qu'elles n'aient pas été observées, la Loutre d'Europe et le Lucane Cerf-volant sont des espèces potentielles ; l'entité contient des habitats fortement favorables pour leur accueil.

Les principaux enjeux de conservation qui apparaissent dans le tableau précédent peuvent être regroupés en 3 catégories, présentées dans les parties suivantes :

- A- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- B- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
- C- Mettre en œuvre le Docob

1.1.2 Objectifs opérationnels

Le tableau suivant met en relation chaque habitat et/ou espèces d'intérêt communautaire avec des enjeux et des objectifs de conservation correspondants.

Chaque enjeu (présentés précédemment A, B et C) est découpé selon différents thèmes (habitats et espèces d'intérêt communautaire). Pour chaque thème, un ou plusieurs objectifs sont déterminés pour répondre à l'enjeu.

I.2 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Le tableau ci-dessous liste les principaux documents de planification ou de gestion à portée réglementaire susceptibles de concerner le site Natura 2000.

Tableau 3. Mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000		
<i>Intitulé</i>	<i>Territoires concernés</i>	<i>Textes de référence</i>
SAGE Baie de Saint-Brieuc	Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc	L'arrêté de mise en application du SAGE de la Baie de Saint Brieuc a été signé par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 janvier 2014
SAGE Vilaine	Institution d'Aménagement de la Vilaine	Approbation du SAGE par le Préfet : 2014
Zones vulnérables à la pollution par les nitrates	Depuis 1994, la Bretagne est entièrement classée en zone vulnérable. Cela signifie que toutes les exploitations agricoles bretonnes sont concernées par les mesures des programmes d'action directive nitrates (PADN).	L'application du décret du 27 Août 1993 s'est traduite par la déclinaison de 4 programmes d'actions successifs (PAZV), listant les mesures à mettre en œuvre par les agriculteurs situés en zone vulnérable afin de réduire l'impact de leurs activités sur la qualité de la ressource en eau. Actuellement, un quatrième programme est élaboré et mis en œuvre
Zones sensibles aux pollutions urbaines	La totalité de la région Bretagne est aujourd'hui classée en zone sensible.	Les zones sensibles ont été fixées géographiquement par l'arrêté du 23 Novembre 1994
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Côtes d'Armor	arrêté préfectoral du 29/07/2009 modifié le 21/06/2013
Protection des captages d'eau	trois captages sont situés sur le site de la Cime de Kerchouan. Leurs dénominations sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Captage de Caradeuc (au sud-est du site) - Captage de la ville jouan et neuf fontaines (au sud-ouest du site) - Captage de Saint-Této (au nord-est du site) 	arrêté préfectoral du 26 décembre 1991 fixe les modalités d'exploitation et de protection des captages de Caradeuc et de Saint-Této. La gestion et l'exploitation de ces captages est assurée par le « Syndicat d'eau du Guercy ». arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 fixe les modalités d'exploitation et de protection des Captage de la ville jouan et neuf fontaines. La gestion et l'exploitation de ce captage s sont assurées par le « Syndicat d'eau Corlay Le Haut-Corlay »
Sites inscrits	Le site Natura 2000 comprend une entité, la forêt de Lorge, qui est incluse dans le site inscrit « Forêt de l'Hermitage-Lorge ».	articles L341-1 à 22 et R341-1 à 31 du Code de l'environnement

Il est important de rappeler que tout signataire de la charte Natura 2000 doit être en respect avec la réglementation nationale, notamment sur les aspects suivants :

- L'article L362-1 du code de l'environnement réglemente la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »
- L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des

feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200 m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.

- Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.

- L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires prévoit la mise en place de Zones Non Traitées (ZNT) en bord de cours d'eau et de plans d'eau (étangs notamment). L'utilisation de certains produits phytosanitaires est interdite à une distance minimum de 5 mètres en bordure d'étangs et points d'eau.

II. Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de **portée générale** : systématiquement signée par tout adhérent,

- ★ **Fiche n° 1 : engagements et recommandations de portée générale**

- Une série de fiches (n°2 à n°6) qui présentent les engagements et recommandations propres à **chaque type de milieu** : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- ★ **Fiche n° 2 : Pièces d'eaux libres (mares/ étangs)**

- ★ **Fiche n° 3 : Landes et tourbières**

- ★ **Fiche n° 4 : Prairies oligotrophes et mégaphorbiaies**

- ★ **Fiche n° 5 : Bois et forêts**

- ★ **Fiche n° 6 : Haies, arbres isolés, talus, lisières, bordures de chemins**

- Deux fiche relatives aux engagements et recommandations de gestion par **type d'activité** pratiquée sur le site :

NB : afin d'éviter les répétitions, les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, forestières et piscicoles sont formulées dans les fiches « milieux » concernés par l'activité (fiches n°2 à n°6)

- ★ **Fiche n° 8 : Chasse**

- ★ **Fiche n° 9 : Activités sportives et de loisirs, manifestations**

II.1 Fiche engagements et recommandations de portée générale

FICHE N° 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire intentionnellement :

- d'habitats d'intérêt communautaire,
- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- d'individus d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats concernés au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte ; Contrôle de l'absence de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.

2. Ne pas introduire intentionnellement d'espèces à caractère invasif avéré sur le site. Aussi et pour cela, je m'engage à prendre connaissance de la liste illustrée des espèces concernées auprès de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence d'introduction volontaire (plantations...) d'espèces invasives avérées ; Prise de connaissance de la liste d'espèces concernées (<http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/especes-invasives>)

3. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

4. En dehors du cadre du bail rural, faire respecter les engagements par les tiers :

- A : Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- B : Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB (Ceci afin que la structure animatrice puisse donner un avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu).

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Consulter le document d'objectifs du site Natura 2000 disponible en mairie ou sur internet (site de la DREAL)
2. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
3. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
4. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle (dont présence d'espèces invasives).
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dommageables pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

II.2 Fiches « milieux »

FICHE N° 2 : PIÈCES D'EAUX LIBRES (MARES/ ETANGS)

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :

Essentiellement les « Herbiers des eaux oligotrophes » (3110) mais également les zones en eaux des habitats de tourbières et dépressions tourbeuses (7120/7140/7150)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées :

1831 Flûteau nageant, 1355 Loutre d'Europe

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Ne pas intervenir sur la végétation des berges entre le 1^{er} février et le 1^{er} août.
Points de contrôle : vérification de l'absence d'intervention durant cette période
2. Ne pas empoissonner avec des carpes herbivores (Amour blanc et Carpe argentée), sauf dans le cadre d'une lutte biologique encadrée par l'animateur du site.
Point de contrôle : vérification sur pièce du carnet de suivi indiquant l'empoissonnement.
3. Ne pas nourrir les poissons dans les pièces d'eau présentant des végétations oligotrophes (cf. cartographie des habitats).
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces d'alimentation.
4. Ne pas effectuer de travaux de drainage ou susceptibles d'assécher tout ou partie des zones humides, des bords des pièces d'eau ou des pièces d'eau elles-mêmes.
Points de contrôle : Absence de travaux susceptibles d'assécher tout ou partie des zones humides, des bords des pièces d'eau ou des pièces d'eau elles-mêmes.
5. Ne pas donner aux animaux domestiques l'accès aux berges des cours d'eau et plans d'eau
Point de contrôle : absence de dégradation des berges par les animaux domestiques
6. Préserver une bande de 5 à 10 mètres minimum en bordures des berges des cours d'eau où la gestion sera extensive et si possible composée d'espèces locales ; au minimum préserver une bande enherbée.
Point de contrôle : absence d'intervention brutale et de gestion intensive sur une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Entretenir la ripisylve pour maintenir un ensoleillement maximal des berges.
2. Maintenir une lame d'eau dans les étangs en fin d'été (limiter les assècs totaux).

3. En cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiments en aval.
4. Respecter les distances réglementaires d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des pièces d'eau.
5. Porter à connaissance de la structure animatrice les éventuels travaux prévus sur les plans d'eau, étangs et ruisseaux (incluant les opérations sur les espèces invasives). En cas de vidange d'étang, en complément des procédures réglementaires, consulter la structure animatrice afin de préserver le milieu récepteur.
6. Effectuer annuellement (au mois de juillet) un parcours pédestre autour de l'étang afin de rechercher des stations d'espèces végétales invasives (Jussie et Myriophylle du Brésil principalement) puis contacter l'animateur en cas de découverte.

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :

Landes humides (4020*) ; Tourbières hautes actives (7110*) ; Tourbières hautes dégradées (7120) ; Tourbières de transition (7140) ; Dépressions sur substrat tourbeux (7150) ; Landes sèches (4030)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées :

1007 Escargot de Quimper, 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin, 1355 Loutre d'Europe, 1831 Flûteau nageant

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Ne pas transformer volontairement, même ponctuellement, les landes et tourbières existantes (pas de boisements par plantation ou semis, pas de travail du sol (même superficiel), pas de terrassements/remblaiements/dépôts ou d'aménagements)
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation volontaire (hors actions prévues dans le Docob).
2. Ne pas effectuer d'amendement, de fertilisation (minérale ou organique) ou de traitement phytosanitaire (de tous types) sur ces milieux.
Points de contrôle : Vérification sur place de l'absence de transformation des cortèges floristiques - Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques
3. Ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier l'écoulement des eaux ou d'assécher tout ou partie des landes humides ou tourbières.
Points de contrôle : Absence de travaux impactant l'écoulement des eaux (hors actions prévues dans le Docob).
4. Pour les opérations d'entretien, respecter la période de non-intervention du 1^{er} mars au 1^{er} août (période de nidification) ou avvertir l'opérateur en cas d'intervention obligatoire pendant cette période, pour qu'un repérage des sites de reproduction d'espèces sensibles puisse être fait.
Points de contrôle : Absence de travaux du 1^{er} mars au 1^{er} août ; repérage des sites de reproduction d'espèce sensibles, en cas de travaux pendant cette période.
5. En cas de pâturage, exclure le stationnement des animaux en hiver, respecter les périodes et la pression de pâturage (chargement moyen autorisé) préconisées par l'opérateur local.
Point de contrôle : absence d'animaux en hiver / maintien de l'habitat initial

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage : veiller à la non-fermeture du milieu en procédant par broyage et élimination des sujets pouvant contribuer à la fermeture de la lande.
2. Renouveler la lande par coupe séquencée afin de conserver une diversité des strates landicoles.
3. En cas d'entretien par pâturage, pratiquer un chargement annuel moyen de 0,5 UGB/hectare (un chargement annuel moyen supérieur à 2 UGB/hectare est préjudiciable à la préservation de ces milieux).

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :

Prairies à Molinie (6410) ; Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées :

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir la prairie, c'est-à-dire que tout changement d'occupation est proscrit : plantation d'arbres, travail superficiel du sol, semis, sur-semis, mise en culture, sauf avis contraire de l'animateur du site Natura 2000.
Point de contrôle : Absence de modification de surfaces prairiales
2. Ne pas effectuer d'amendement, de fertilisation (minérale ou organique) ou de traitement phytosanitaire (de tous types) sur ces milieux.
Points de contrôle : Cahier d'enregistrement des pratiques et registre d'élevage.
3. En cas de pâturage sur ces parcelles, respecter les périodes et la pression de pâturage préconisées par l'opérateur.
Points de contrôle : Cahier d'enregistrement des pratiques et registre d'élevage.
4. Maintenir les éléments semi-naturels de la prairie (haies, arbres isolés, mares, talus, murs ou autre élément cartographié lors de l'adhésion à la charte).
Points de contrôle : Absence de modification des éléments semi-naturels présents au sein de la prairie.
5. Ne pas drainer, ni changer l'hydromorphie et la physionomie (bosses, talus, creux) des prairies.
Points de contrôle : Absence de modification de structure des prairies.
6. Respecter un délai minimum d'une semaine entre les traitements des animaux et leur mise à l'herbe, (produits antiparasitaire de la famille des ivermectines).
Points de contrôle : Cahier d'enregistrement des pratiques et registre d'élevage.
7. En cas de pâturage, exclure le stationnement des animaux en hiver, respecter les périodes et la pression de pâturage (chargement moyen autorisé) préconisées par l'opérateur local.
Point de contrôle : absence d'animaux en hiver / maintien de l'habitat initial

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour les prairies les plus humides, privilégier la fauche au pâturage lorsque la portance du sol le permet.
2. Pour la fauche, privilégier une fauche dite « sympa » (par bande), à faible vitesse (inférieure ou égale à 10 km/h) afin de permettre la fuite de la faune située dans la parcelle.
3. Pour les parcelles pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter le piétinement.
4. Pour l'entretien des franges de parcelles ni fauchées ni pâturées, privilégier un broyage tardif (à partir de la mi-octobre).
5. Pour le traitement des animaux, privilégier l'utilisation des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement.

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :

Hêtraies acidophiles (9120) Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées :

1007 Escargot de Quimper, 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1303 Petit Rhinolophe,
 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échancrées,
 1324 Grand Murin

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Lors des travaux forestiers, maintenir sur place et ne pas brûler les rémanents de coupe, maintenir les grosses souches qui ne présentent pas de risque sanitaire en décomposition, maintenir quelques lierres de grosse dimension (cf SRGS Bretagne)...

Points de contrôle : Présence des rémanents de coupe après travaux.

2. Lorsqu'elles sont présentes, préserver les bandes enherbées et lisières présentes au niveau des allées, pare-feu et layons. Limiter les empiètements au renforcement des pistes existantes. Ne pas créer de nouvelle piste forestière qui affecte les habitats d'intérêt communautaire sauf cas de nécessité avérée (piste de défense contre les incendies ou indispensable à la gestion et l'exploitation des boisements).

Points de contrôle : Contrôle sur le site du maintien des bandes enherbées lisières par rapport à la cartographie initiale. Contrôle sur le site de l'absence de création de nouvelles pistes.

3. Ne pas amender ou fertiliser les habitats forestiers d'intérêt communautaire localisés lors de la signature de la charte.

Points de contrôle : Absence de changement marqué du cortège floristique lié à l'utilisation d'amendements ou de fertilisants

4. Vérifier la conformité de mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte. Si mon plan ou document de gestion n'est pas conforme, mettre celui-ci en conformité.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion.

5. Maîtriser/limiter les itinéraires sylvicoles susceptibles de dégrader/transformer les boisements.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Respecter la période de non-intervention mécanique (pour travaux de coupe) correspondant à la période de reproduction des oiseaux, du 15 mars au 31 juillet.

2. Privilégier la diversité des conduites sylvicoles en favorisant notamment le développement des traitements irréguliers.
3. Favoriser la régénération naturelle par des semis naturels acquis, et ne pas planter les trouées naturelles (favoriser la croissance des essences secondaires).
4. Allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers.
5. Favoriser le vieillissement de certains îlots ou fûts afin d'augmenter le nombre d'arbres favorables aux espèces cavernicoles (chauves-souris, oiseaux), conserver des îlots de vieillissement sur lesquels on augmentera de moitié l'âge moyen d'exploitabilité des arbres. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés. Conserver les arbres dûment identifiés abritant des chauves-souris sous réserve que ceux-ci ne présentent pas de risques sanitaires ou pour la sécurité des usagers. Maintenir des arbres chandelles et tas de bois mort.
6. Maintenir le sous-étage et la strate arbustive.
7. Privilégier des entreprises ayant un cahier des charges assurant d'une exploitation forestière durable.
8. En cas de découverte d'une cavité abritant des chauves-souris à l'occasion de travaux, stopper les travaux engagés au niveau du (des) arbres (s) concerné (s) et se renseigner auprès de la structure animatrice.

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :

Hêtraies acidophiles (9120) Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées :

1007 Escargot de Quimper, 1083 Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), 1303 Petit Rhinolophe,
 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échancrées,
 1324 Grand Murin

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les surfaces d'intérêt écologique à conserver dans le cadre de la PAC (complément vert, conditionnalité). Cette démarche n'ouvrira pas à une exonération fiscale étant donné que les couverts sont réglementaires.

Points de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SIE.

2. Maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments semi-naturels du paysage agricole afin de ne pas détruire les sites de reproduction et rompre les corridors de déplacement des espèces assurant ainsi la connectivité des habitats.

Points de contrôle : Non-destruction des éléments identifiés (localisés sur carte) par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

3. Dans les haies, conserver les arbres vieillissants, présentant des cavités, en cours de senescence et mort sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.

Points de contrôle : Présence des arbres vieillissants identifiés (localisés sur carte) lors de l'adhésion à la charte.

4. Ne pas utiliser d'herbicides sur les bandes enherbées, bordures de fossés, chemins et talus en pied de haie (sauf en traitement localisé obligatoire).

Points de contrôle : Non-utilisation d'herbicides visible sur le terrain.

5. Utiliser des essences locales pour la plantation ou le renouvellement des haies et arbres isolés.

Points de contrôle : Origine des essences utilisées pour la plantation et le renouvellement d'arbres et de haies.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Préserver chaque année un tronçon non entretenu en pied de haies pour permettre aux insectes et à la microfaune de s'y réfugier et s'y développer.
2. Privilégier une mixité de structures de haies : haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
3. Pour l'entretien des arbres, haies, bandes enherbées, bordures de fossés, chemins et talus en pied de haie, ne pas intervenir mécaniquement entre le 1er avril et le 31 août (sauf conditions de sécurité engagée en bordure de voirie).

II.3 Fiches « activités »

Les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, sylvicoles et piscicoles sont intégrés dans les fiches milieux présentées précédemment.

FICHE N° 7 : CHASSE

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés : tous

Herbiers des eaux oligotrophes (3110) ; *Landes humides (4020*) ; Landes sèches (4030) ; Prairies à Molinie (6410) ; Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) ; *Tourbières hautes actives (7110*) ; Tourbières hautes dégradées (7120) ; Tourbières de transition (7140) ; Dépressions sur substrat tourbeux (7150) ; Hêtraies acidophiles (9120) ; Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées : toutes

1007 Escargot de Quimper, 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin ; 1355 Loutre d'Europe, 1831 Flûteau nageant

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Respecter les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, notamment concernant les densités de grand gibier.

Points de contrôle : *Respect des principes de gestion cynégétique.*

2. Limiter l'utilisation des herbicides au strict entretien des clôtures électriques (pas d'utilisation sur d'autres types de clôtures).

Points de contrôle : *Observation de l'absence d'utilisation d'herbicides sur des clôtures non-électriques.*

3. Recueillir l'avis de la structure animatrice avant la mise en place des aménagements cynégétiques (agrainage, pièges...) sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement.

Point de contrôle : *absence d'aménagements cynégétiques sans consultation préalable de la structure animatrice.*

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles, etc.).
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces remarquables.

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés : tous

Herbiers des eaux oligotrophes (3110) ; *Landes humides (4020*) ; Landes sèches (4030) ; Prairies à Molinie (6410) ; Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) ; *Tourbières hautes actives (7110*) ; Tourbières hautes dégradées (7120) ; Tourbières de transition (7140) ; Dépressions sur substrat tourbeux (7150) ; Hêtraies acidophiles (9120) ; Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées : toutes

1007 Escargot de Quimper, 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1303 Petit Rhinolophe,
 1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle d'Europe, 1321 Murin à oreilles échanquées,
 1324 Grand Murin ; 1355 Loutre d'Europe, 1831 Flûteau nageant

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Avertir la structure animatrice de tout projet de loisir dont j'ai la connaissance (activité, manifestation, aménagement divers...).
Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice
2. Dans le cas d'une manifestation : définir avec l'appui de la structure animatrice les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants et faire respecter ses prescriptions.
Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice, contrôle après coup des secteurs à ne pas fréquenter
3. Utiliser des dispositifs et produits de marquage ou balisage temporaires, sans impact sur l'environnement qui disparaissent naturellement quelques jours après l'événement ou susceptibles d'être retirés sans impact.
Point de contrôle : contrôle du parcours effectué après coup, absence de balisage ou signalétique résiduel après la manifestation

RECOMMANDATIONS

Je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Dans le cadre de manifestations sportives ou de loisir, informer et sensibiliser les participants et les spectateurs aux enjeux du site Natura 2000, aux bonnes pratiques, à la réglementation et aux engagements pris.
2. Respecter et faire respecter la protection des milieux et des espèces : ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever des espèces animales ou végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.